

Programme de bourses d'études pour favoriser le recrutement de certains professionnels et techniciens de la santé et des services sociaux en région éloignée

Modalités particulières – 2025-2026

Présentation du programme

Ce programme de bourses vise le recrutement de certains professionnels et techniciens de la santé et des services sociaux désirant œuvrer dans les régions éloignées suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (01);
- Abitibi-Témiscamingue (08);
- Côte-Nord (09);
- Nord-du-Québec (10);
- Gaspésie (11);
- Îles-de-la-Madeleine (11);
- Nunavik (17);
- Terres-cries-de-la-Baie-James (18).

Établissements visés

- Établissements de santé et de services sociaux des régions énumérées ci-dessus;
- Laboratoires de biologie médicale :
 - Abitibi-Témiscamingue, sous la responsabilité du Centre universitaire de santé McGill (CUSM);
 - Côte-Nord, sous la responsabilité du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
 - Nord-du-Québec, sous la responsabilité du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
 - Îles-de-la-Madeleine, sous la responsabilité du CHU de Québec.
- Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse de Chibougamau (Nord-du-Québec), sous la responsabilité du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Titres d'emploi concernés

- Travailleurs sociaux;
- Psychologues;
- Psychoéducateurs;
- Criminologues;
- Sexologues;
- Agents de relations humaines;

- Ergothérapeutes;
- Physiothérapeutes;
- Audiologistes;
- Orthophonistes;
- Technologistes médicaux (laboratoires de biologie médicale);
- Infirmiers et infirmières techniciennes ou cliniciennes.

D'autres titres d'emploi pourraient s'ajouter s'ils sont identifiés comme étant en grande difficulté dans le cadre de la planification de la main-d'œuvre.

Admissibilité

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent, et demeurer au Québec;
- Présenter une demande avant d'entamer la dernière année ou les deux dernières années de leur formation, en vue d'occuper un titre d'emploi prévu à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux donnant accès à la profession visée;
- Être inscrits et acceptés dans un programme d'études à temps complet dans un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec, *et non disponible dans la région éloignée* où le candidat souhaite s'engager à travailler;
- Poursuivre l'ensemble du programme d'études à temps complet.

Informations complémentaires :

- Si des bourses demeurent disponibles, un candidat suivant sa formation dans une région différente de celle où il souhaite s'engager à travailler après celle-ci pourrait être admissible à une bourse, même si le programme de formation est offert dans la région visée par l'engagement. Dans ce cas, le candidat devra fournir à l'établissement admissible, une preuve de son admission au programme de formation indiquant le lieu de la formation (adresse et région).
- La présente bourse peut être combinée à d'autres programmes de bourses du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), sauf lorsque ces derniers prévoient également des montants associés à un engagement en région éloignée, isolée ou en point de service éloigné. Les années d'engagement liées aux conditions d'octroi de chaque bourse ne sont pas cumulatives.

Exigences liées à la bourse

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Travailler pendant une période minimale de trois (3) années dans un établissement visé, situé dans l'une des régions éloignées citées plus haut;
- Offrir et respecter une disponibilité conforme aux dispositions locales des conventions collectives et adaptée aux besoins de l'établissement avec lequel il a signé une entente, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a obtenu la bourse;

- Fournir les documents suivants :
 - Une preuve d'admission au programme d'études, indiquant le lieu et l'adresse de la formation (s'il y a lieu);
 - Le diplôme officiel attestant la réussite du programme d'études;
 - Le permis d'exercice, le cas échéant.

Information complémentaire

Les établissements de Santé Québec, de même que ceux des régions 17 et 18, comptent plusieurs installations. Par conséquent, la personne qui s'engage à y travailler à la suite de sa formation pourrait être affectée dans l'une ou l'autre des installations relevant de l'établissement choisi.

Bourses attribuées et autres frais

Pour l'année 2025-2026, **67 bourses dans les autres secteurs et 66 dans le secteur psychosocial, pour un total de 133 bourses d'un montant maximal de 30 000 \$ chacune**, seront offertes par le MSSS à Santé Québec.

Par ailleurs, **cinq (5) bourses dans les autres secteurs et deux (2) dans le secteur psychosocial, pour un total de sept (7) bourses d'un montant maximal de 30 000 \$ chacune**, seront également offertes par le MSSS aux régions nordiques¹.

- Un étudiant qui présente une demande pour sa dernière année d'études peut bénéficier d'une bourse de 15 000 \$.
- Un étudiant qui présente une demande de bourses pour ses deux dernières années d'études peut bénéficier d'une bourse de 30 000 \$.

Pour chacune des bourses versées, la contribution du MSSS est de 12 000 \$ par année et celle de l'établissement pour lequel l'étudiant s'est engagé est de 3 000 \$ par année.

Informations complémentaires :

- Des bourses sont réservées au secteur psychosocial, pour les titres d'emploi suivants : travailleur social, psychologue, psychoéducateur, criminologue, sexologue et agent de relations humaines, ainsi que pour les infirmiers et infirmières de niveau technique ou professionnel, et ce, dans tous les secteurs d'activité.
- Des bourses sont également offertes pour les autres secteurs, soit pour les titres d'emploi mentionnés à la section « Titres d'emploi concernés ».

¹ « Régions nordiques » fait référence à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSN-17) et les Terres-Cries-de-la-Baie-James (CCSSBJ-18).